

AR-26-43

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 4<sup>ème</sup> ADJOINT DELEGUE  
ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18 qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc BLANC en qualité de quatrième adjoint au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

**ARRETE**

**Article 1** : A compter du 20 mars 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, 4<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet d'exercer en matière de « Administration - Finances », qui regroupe en particuliers les fonctions suivantes :

- *Ressources humaines : suivi de la politique RH : politique salariale, recrutement, instances de dialogue social...*
- *Stratégie financière : élaboration et exécution du budget (DOB, BP, DM, AP/CP...) politique tarifaire des équipements communaux (salles,...)...*
- *Suivi du soutien financier au tissu associatif : subventions...*
- *Economie locale et commerces...*

**Article 2** : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Jean-Luc BLANC, 4<sup>ème</sup> adjoint, à l'effet de signer les documents et les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Monsieur Jean-Luc BLANC, adjoint au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions

**Article 3** : Pour l'exercice de ces délégations, M. BLANC respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint au Maire délégué à l'administration générale et finances  
Jean-Luc Blanc

**Article 4** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressé, et adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 20 mars 2026

Le Maire,  
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 20 mars 2026

signature de l'intéressé

